



**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**2 octobre 2017**

**SÉANCE ORDINAIRE** du conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant, sous la présidence de la mairesse suppléante, tenue le **2 octobre 2017 à 19 h 09**, à l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite et à laquelle sont présents les membres suivants formant le quorum :

Monsieur Kevin Ratcliffe, conseiller du district 1  
Monsieur Pascal De Bellefeuille, conseiller du district 2  
Madame Thérèse Barrette, conseillère du district 3, mairesse suppléante  
Monsieur Vincent Perreault, conseiller du district 4  
Monsieur François Marcoux, conseiller du district 5  
Madame Sylvie Vaillancourt, conseillère du district 6  
Monsieur Pierre Labonté, conseiller du district 7  
Madame Roxanne Lacasse, conseillère du district 8

Absence : Monsieur Luc Brisebois, maire

Sont présents le directeur général et le greffier adjoint.

Autres personnes présentes : la directrice générale adjointe, la directrice des communications et relations publiques, le directeur du Service de police, le directeur du Service de l'urbanisme et le coordonnateur gestion du développement et service aux entreprises.

\*\*\*\*\*

**Présentation publique en regard des projets de règlement suivants :**

- I. **Règlement (2017)-101-17 modifiant le règlement concernant les permis et certificats (2008)-101 relativement aux conditions d'émission de permis de construction pour diverses dispositions**
- II. **Règlement (2017)-102-45 modifiant le règlement de zonage (2008)-102 relativement à diverses dispositions**

\*\*\*\*\*

1. **Adoption de l'ordre du jour**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR**
3. **Procès-verbaux**
  - 3.1 Séance ordinaire du 11 septembre 2017;
  - 3.2 Séance extraordinaire du 14 septembre 2017;
4. **Règlement**
5. **Administration**
  - 5.1 Retiré;
  - 5.2 Mission et vision 2030;
  - 5.3 Chœur Tremblant - achat de billets pour les jeunes;
  - 5.4 Projet pilote de la Corporation de développement économique - atelier partagé pour artistes professionnels - soutien financier;
6. **Ressources humaines**
7. **Gestion financière**
  - 7.1 Liste des comptes à payer;
8. **Urbanisme**
  - 8.1 Consultation publique sur les demandes de dérogations mineures :
    - 8.1.1 285, chemin O'Reilly - construction d'un garage surdimensionné;
    - 8.1.2 115, rue Sigouin - augmentation de la hauteur d'une clôture;
    - 8.1.3 560, chemin du Lac-Duhamel - réduction de distances et augmentation du rapport bâti/terrain;
    - 8.1.4 107, chemin de l'Anse - réduction de superficie;
    - 8.1.5 148-150, chemin de l'Entre-Nous - aménagement d'une terrasse en cour avant;



**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**2 octobre 2017**

- 8.1.6 145, rue de la Clairière - augmentation de la superficie d'un bâtiment sur pilotis;
- 8.1.7 2729, chemin du Village - réductions de profondeur et de la superficie d'implantation au sol et exemption de dispositions de complexe hôtelier;
- 8.1.8 10, chemin du Parc - implantation d'une remise et d'un abri à bois en cour avant;
- 8.1.9 106, rue des Cervidés - implantation d'une piscine en cour avant;
- 8.1.10 235, chemin des Boisés - augmentation de la longueur d'un quai;
- 8.1.11 585, rue Labelle - plantation d'une haie de cèdres et pavage de l'aire d'isolement;
- 8.1.12 212, chemin de Courchevel - augmentation de la hauteur de murets et exemption d'un plan d'ingénieur;
- 8.2 Recommandations du comité consultatif d'urbanisme :
  - 8.2.1 Réunion du 21 août 2017;
  - 8.2.2 Réunion du 18 septembre 2017;
- 8.3 Plan image - lot 6 129 280 - rue Émond - 9251-7465 Québec inc. - Projet INDIGO;

**9. Travaux publics**

- 9.1 Église du Village - peinture de la toiture - acceptation finale des travaux;
- 9.2 Reconstruction mécanique de procédé - station de pompage des Chutes - acceptation finale des travaux;
- 9.3 Réfection de trottoirs 2017 - acceptation provisoire des travaux;
- 9.4 Traitement de surface triple 2017 - acceptation provisoire des travaux;
- 9.5 Demande de municipalisation du chemin de la Grosse-Roche;
- 9.6 Requête pour la réalisation de travaux municipaux - construction de rues et prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire - Projet INDIGO;
- 9.7 Requête pour la réalisation de travaux municipaux - prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire - montée Ryan - Tremblant Gateway GP inc.;
- 9.8 Demande de municipalisation des chemins Jean-Paul-Riopelle, Jean-Paul-Lemieux et Marc-Aurèle-Fortin;
- 9.9 Municipalisation - quai lac Fortier;

**10. Environnement**

**11. Culture et loisirs**

**12. Police**

**13. Incendie**

**14. Rapport**

**15. Acceptation de la correspondance**

**16. Affaires nouvelles**

**17. Période d'intervention des membres du conseil**

**18. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

**19. Levée de la séance**

\*\*\*\*\*

**Résumé de l'assemblée de consultation publique**

Monsieur Stéphane Martin, coordonnateur gestion du développement et service aux entreprises, à l'aide d'une présentation, explique sommairement la portée des règlements (2017)-101-17 et (2017)-102-45 et invite les personnes présentes à assister à l'assemblée de consultation publique plus détaillée qui aura lieu le mardi 3 octobre à 16 h à la salle du conseil. La présentation est un résumé non exhaustif de la consultation publique.

Pour le règlement (2017)-101-17 modifiant le règlement sur le permis et certificat, les modifications sont notamment de :

- porter à 24 mois la validité d'un permis pour la rénovation ou l'agrandissement d'un bâtiment de plus de 500 000 \$;
- corriger une erreur portant sur les permis de lotissement pour une copropriété;
- retirer l'obligation de se raccorder à un des deux réseaux d'aqueduc ou égout pour les zones RA-315 (secteur des rues Dupras et Chalifoux), RA-457 et RA-459



**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**2 octobre 2017**

(secteur des rues de la Colline, Perreault, Latendresse et Montcalm) situées dans le périmètre urbain.

Pour le règlement (2017)-102-45 modifiant le règlement de zonage, les modifications sont notamment de :

- corriger :
  - le tableau des usages autorisés dans les marges;
  - la distance à respecter pour la plantation d'arbres avec une borne incendie;
  - une erreur concernant les dispositions des distances séparatrices relatives aux unités d'élevage en zone agricole;
- autoriser :
  - les clôtures de 2 mètres de haut ajourées à plus de 50 % dans la cour avant ne donnant pas sur la façade principale du bâtiment;
  - la résidence de tourisme pour les zones CV-332, CV-338 et CV-416 (secteur rue de Saint-Jovite entre le pont à l'ouest et le chemin du Moulin à l'est et la partie sud de la rue Labelle jusqu'à la rue de l'École);
  - les triplex et 4 logements en structure isolée sur la rue Vaudreuil à l'intérieur de la zone RA-457 (secteur des rues Vaudreuil, Montcalm, Latendresse et de la Colline);
- pour la zone RM-406 (secteur situé au sud de la rue Émond et à l'est de la rue Labelle) autoriser 3 étages au lieu de 2,5 étages, réduire la superficie des terrains à 750 m<sup>2</sup> pour les triplex et 4 logements qui sont déjà autorisés dans la zone et ajouter des normes architecturales et une zone tampon;
- préciser les normes concernant l'espace naturel dans les zones touristiques fauniques et villégiatures fauniques;
- agrandir la zone VR-1004 (secteur extrémité est du chemin Paquette) à même une partie de la zone CF-1003 (secteur nord-est de la montée Tassé).

\*\*\*\*

**CM17 10 309**

**1. Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur Vincent Perreault  
Appuyé par monsieur François Marcoux

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2. Période de questions spécifiques à l'ordre du jour**

Aucune question n'est posée.

**3. Procès-verbaux**

**CM17 10 310**

**3.1 Séance ordinaire du 11 septembre 2017**

**PRENANT ACTE QU'** une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par madame Roxanne Lacasse  
Appuyé par madame Sylvie Vaillancourt

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 septembre 2017, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM17 10 311**

**3.2 Séance extraordinaire du 14 septembre 2017**

**PRENANT ACTE QU'** une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins vingt-quatre



**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**2 octobre 2017**

heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par madame Roxanne Lacasse  
Appuyé par madame Sylvie Vaillancourt

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 14 septembre 2017, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la mairesse suppléante Thérèse Barrette.

**4. Règlement**

**5. Administration**

**5.1 Retiré**

CM17 10 312

**5.2 Mission et vision 2030**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal désirait moderniser sa mission et cocréer la vision 2030 avec ses citoyens et ses employés;

**CONSIDÉRANT** les propos entendus lors des assemblées de cuisine et des ateliers qui ont eu lieu respectivement avec les citoyens et les employés;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal désirait une mission et une vision 2030 à l'image des besoins et des aspirations de ses citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** la nouvelle mission et la vision 2030 sont basées sur les propos entendus et seront les assises d'un plan d'action réalisé en 2018;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par monsieur François Marcoux  
Appuyé par monsieur Pascal De Bellefeuille

ET RÉSOLU :

QUE le libellé de la mission est :

« Ville centre, ouverte sur le monde, ayant à cœur la qualité de vie de ses citoyens, dont la mission est d'offrir des services efficaces, efficients et diversifiés afin d'assurer l'épanouissement et le sentiment d'appartenance.

Elle favorise l'équilibre et l'harmonie dans toutes ses sphères d'intervention.

Elle améliore de façon constante l'expérience Mont-Tremblant et encourage un mode de vie sain et actif.

Elle assure la mise en valeur de son patrimoine naturel, culturel et bâti.

Elle se base sur les principes de développement durable afin d'assurer une économie forte et variée de son territoire. »;

QUE la vision 2030 se traduit par les énoncés suivants :

« En 2030, Mont-Tremblant poursuit son développement avec la même volonté de préserver et de mettre en valeur sa nature et ses caractéristiques naturelles.



**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**2 octobre 2017**

En 2030, Mont-Tremblant est dans une position enviable au plan économique et, forte de sa créativité et de son dynamisme, elle demeure la chef de file au plan touristique et tire profit de la nouvelle économie.

En 2030, Mont-Tremblant, ville vivante, où l'accès à la propriété est propice à l'établissement des familles et favorise le maintien des jeunes et des aînés sur son territoire. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM17 10 313**

**5.3 Chœur Tremblant - achat de billets pour les jeunes**

**CONSIDÉRANT QUE** le Chœur Tremblant souhaite promouvoir la musique classique auprès des jeunes en leur offrant gratuitement des billets pour son prochain spectacle présenté à l'église de Saint-Jovite le 10 décembre 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** cet objectif d'éveil musical et culturel correspond aux objectifs de la Politique jeunesse de la Ville;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame Roxanne Lacasse  
Appuyé par madame Sylvie Vaillancourt

ET RÉSOLU DE rembourser, jusqu'à concurrence de 500 \$ et sur présentation d'un rapport, les billets remis aux jeunes de moins de 18 ans qui assisteront au prochain spectacle du Chœur Tremblant (poste budgétaire 02-110-00-972).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM17 10 314**

**5.4 Projet pilote de la Corporation de développement économique - atelier partagé pour artistes professionnels - soutien financier**

**CONSIDÉRANT** la proposition d'un projet pilote déposé le 18 mai 2017 par la Corporation de Développement économique de la MRC des Laurentides (ci-après CDE), suivi du dépôt d'un document de travail en septembre 2017 visant la mise en place d'un atelier partagé pour artistes professionnels afin de les promouvoir;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet pilote présenté sera entièrement piloté par la CDE pour une durée d'un an et qu'à l'expiration de cette année, si le projet n'est pas concluant, les artistes devront se relocaliser à leurs frais;

**CONSIDÉRANT QU'** un atelier partagé vise la création, l'animation et l'ouverture au public et que la Ville dispose d'un immeuble à cette fin dans le pôle Le Village à proximité de la Place de la Gare qui est un espace destiné aux artistes et à la culture;

**CONSIDÉRANT QUE** l'édifice peut loger six artistes et que quatre artistes locaux ont déjà manifesté leur intérêt pour ce projet afin de payer un loyer de 250 \$ par mois pour y tenir leur atelier-boutique;

**CONSIDÉRANT QUE** la vision de la Ville met l'accent sur le développement de la nouvelle économie, notamment dans une optique d'espace partagé de travail;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame Roxanne Lacasse  
Appuyé par monsieur François Marcoux



**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**2 octobre 2017**

ET RÉSOLU :

DE louer à la Corporation de Développement économique de la MRC des Laurentides l'immeuble situé au 1885, chemin du Village pour les fins du projet pilote et d'assumer les frais d'entretien extérieur;

DE remettre à la Corporation de Développement économique de la MRC des Laurentides, qui sera le maître d'œuvre du projet pilote, un montant de 20 000 \$ (poste budgétaire 02-110-00-972), payable par le surplus libre accumulé, pour couvrir notamment les honoraires externes pour l'encadrement, le plan d'affaires et les visites de lieux similaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**6. Ressources humaines**

**7. Gestion financière**

CM17 10 315

**7.1 Liste des comptes à payer**

Il est proposé par monsieur Pierre Labonté  
Appuyé par madame Sylvie Vaillancourt

ET RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de septembre 2017 au montant de 108 097,77 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**8. Urbanisme**

**8.1 Consultation publique sur les demandes de dérogations mineures**

**8.1.1 285, chemin O'Reilly - construction d'un garage surdimensionné**

Cette demande de dérogation mineure (2017-DM-164) vise à autoriser la construction d'un garage d'une superficie de 83,6 m<sup>2</sup> plutôt que de 65 m<sup>2</sup>.

Le CCU recommande d'accepter cette demande. (CCU17-09-194)

Questions du public : aucune question n'est posée.

**8.1.2 115, rue Sigouin - augmentation de la hauteur d'une clôture**

Cette demande de dérogation mineure (2017-DM-165) vise à autoriser la construction d'une clôture en cour avant d'une hauteur de 1,22 m plutôt que de 0,75 m.

Le CCU recommande d'accepter en partie cette demande. (CCU17-09-195)

Questions du public : aucune question n'est posée.

**8.1.3 560, chemin du Lac-Duhamel - réduction de distances et augmentation du rapport bâti/terrain**

Cette demande de dérogation mineure (2017-DM-166) vise à autoriser l'implantation d'un abri d'auto :

- à 1,33 m, plutôt qu'à 2 m, d'une remise et à 15 m, plutôt qu'à 20 m de la ligne naturelle des hautes eaux du lac Duhamel;
- qui, après sa construction, porterait le rapport bâti/terrain de la propriété à 25,52 % plutôt qu'à 11 %.

Le CCU recommande d'accepter conditionnellement cette demande. (CCU17-09-191)

Questions du public : aucune question n'est posée.



**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**2 octobre 2017**

**8.1.4 107, chemin de l'Anse - réduction de superficie**

Cette demande de dérogation mineure (2017-DM-167) vise à régulariser l'implantation d'un gîte du passant de 5 chambres à coucher sur un terrain de 3 055 m<sup>2</sup> plutôt que de 4 000 m<sup>2</sup>.

Le CCU recommande d'accepter cette demande. (CCU17-09-192)

Questions du public : aucune question n'est posée.

**8.1.5 148-150, chemin de l'Entre-Nous - aménagement d'une terrasse en cour avant**

Cette demande de dérogation mineure (2017-DM-168) vise à autoriser l'aménagement d'une terrasse en cour avant alors que le règlement ne le permet pas.

Le CCU recommande d'accepter cette demande. (CCU17-09-196)

Questions du public : aucune question n'est posée.

**8.1.6 145, rue de la Clairière - augmentation de la superficie d'un bâtiment sur pilotis**

Cette demande de dérogation mineure (2017-DM-170) vise à autoriser la construction d'un agrandissement avec une fondation sur pilotis qui représente 30,3 % plutôt que 20 % de la superficie au sol du bâtiment qui repose sur des fondations continues.

Le CCU recommande d'accepter conditionnellement cette demande. (CCU17-09-193)

Questions du public : aucune question n'est posée.

**8.1.7 2729, chemin du Village - réductions de profondeur et de la superficie d'implantation au sol et exemption de dispositions de complexe hôtelier**

Cette demande de dérogation mineure (2017-DM-172) vise à autoriser la construction de micros chalets dont la superficie d'implantation au sol est de 71,4 m<sup>2</sup> plutôt que de 90 m<sup>2</sup>.

Le CCU recommande d'accepter cette demande. (CCU17-09-201)

Questions du public : aucune question n'est posée.

**8.1.8 10, chemin du Parc - implantation d'une remise et d'un abri à bois en cour avant**

Cette demande de dérogation mineure (2017-DM-174) vise à :

- autoriser la reconstruction d'une remise détachée de la résidence :
  - en cour avant alors que le règlement ne les permet en cour avant que si elles sont attenantes à la résidence;
  - attenante à un abri à bois alors qu'une distance minimale de 2 m d'un bâtiment accessoire doit être respectée;
- autoriser la reconstruction d'un abri à bois attendant à la remise en cour avant alors que le règlement ne les permet pas.

Le CCU recommande d'accepter cette demande. (CCU17-09-197)

Questions du public : aucune question n'est posée.

**8.1.9 106, rue des Cervidés - implantation d'une piscine en cour avant**



**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**2 octobre 2017**

Cette demande de dérogation mineure (2017-DM-175) vise à autoriser la construction d'une piscine dans l'espace de la cour avant compris entre le prolongement imaginaire des murs latéraux de la résidence.

Le CCU recommande d'accepter cette demande. (CCU17-09-198)

Questions du public : aucune question n'est posée.

**8.1.10 235, chemin des Boisés - augmentation de la longueur d'un quai**

Cette demande de dérogation mineure (2017-DM-181) vise à régulariser la longueur d'un quai de 16,7 m plutôt que de 15 m.

Le CCU recommande d'accepter conditionnellement cette demande. (CCU17-09-199)

Questions du public : aucune question n'est posée.

**8.1.11 585, rue Labelle - plantation d'une haie de cèdres et pavage de l'aire d'isolement**

Cette demande de dérogation mineure (2017-DM-183) vise à autoriser le réaménagement de l'aire de stationnement commerciale en :

- installant une haie de cèdres plutôt qu'une clôture opaque pour séparer cette propriété commerciale de la propriété résidentielle voisine;
- pavant l'aire d'isolement entre le stationnement et la ligne avant en remplacement d'un espace gazonné.

Le CCU recommande d'accepter en partie cette demande. (CCU17-09-203)

Questions du public : aucune question n'est posée.

**8.1.12 212, chemin de Courchevel - augmentation de la hauteur de murets et exemption d'un plan d'ingénieur**

Cette demande de dérogation mineure (2017-DM-184) vise à régulariser la construction de murets :

- en marge avant, d'une hauteur de 1,75 m plutôt que de 1 m;
- en cours avant et latérale, d'une hauteur de 3 m plutôt que de 1,5 m;
- sans plan approuvé par un ingénieur requis pour les murets de 1,5 m ou plus.

Le CCU recommande d'accepter cette demande. (CCU17-09-200)

Questions du public : aucune question n'est posée.

**8.2 Recommandations du comité consultatif d'urbanisme**

CM17 10 316

**8.2.1 Réunion du 21 août 2017**

Il est proposé par madame Roxanne Lacasse  
Appuyé par monsieur Pascal De Bellefeuille

ET RÉSOLU d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme suivante, incluse au procès-verbal du 21 août 2017 :

**Accepter conditionnellement la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale sur la propriété suivante :**

Adresses	# de la décision du CCU
1265, rue de Saint-Jovite	CCU17-08-177

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



CM17 10 317

Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant

2 octobre 2017

8.2.2 Réunion du 18 septembre 2017

**CONSIDÉRANT** la tenue, séance tenante, d'une consultation publique pour les demandes de dérogations mineures;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame Roxanne Lacasse  
Appuyé par monsieur Pascal De Bellefeuille

ET RÉSOLU d'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme suivantes, incluses au procès-verbal du 18 septembre 2017 :

**Accepter les demandes de dérogations mineures sur les propriétés suivantes :**

Adresses	# de la décision du CCU
107, chemin de l'Anse	CCU17-09-192
285, chemin O'Reilly	CCU17-09-194
148-150, chemin de l'Entre-Nous	CCU17-09-196
10, chemin du Parc	CCU17-09-197
106, rue des Cervidés	CCU17-09-198
212, chemin de Courchevel	CCU17-09-200
2729, chemin du Village	CCU17-09-201

**Accepter conditionnellement les demandes de dérogations mineures sur les propriétés suivantes :**

Adresses	# de la décision du CCU
560, chemin du Lac-Duhamel	CCU17-09-191
145, chemin de la Clairière	CCU17-09-193
235, chemin des Boisés	CCU17-09-199

**Accepter en partie les demandes de dérogations mineures sur les propriétés suivantes :**

Adresses	# de la décision du CCU
115, rue Sigouin	CCU17-09-195
585, rue Labelle	CCU17-09-203

**Accepter les demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les propriétés suivantes :**

Adresses	# de la décision du CCU
131, chemin de Kandahar	CCU17-09-207
151, chemin du Curé-Deslauriers	CCU17-09-209

**Accepter conditionnellement les demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les propriétés suivantes :**

Adresses	# de la décision du CCU
2729, chemin du Village	CCU17-09-202
585, rue Labelle	CCU17-09-204
754, rue de Saint-Jovite	CCU17-09-205
131, chemin de Kandahar	CCU17-09-206
105, chemin Desmarais	CCU17-09-208

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM17 10 318

Abrogée par  
la résolution  
CM17 11 368

8.3 Plan image - lot 6 129 280 - rue Émond - 9251-7465 Québec inc. - Projet INDIGO

**CONSIDÉRANT QU'** une demande d'acceptation d'un plan image a été déposée par le propriétaire du lot 6 129 280, du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de développement résidentiel prévoit la construction de 30 habitations multifamiliales desservies par les réseaux d'égout et d'aqueduc municipaux qui s'articulent de part et d'autre d'une nouvelle voie de communication prenant son origine sur la rue Émond;



**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**2 octobre 2017**

**CONSIDÉRANT** la présence d'un milieu humide fermé à l'extrémité ouest du lot;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ancienne propriétaire a donné un terrain à la Ville et a consenti une servitude en guise de contribution pour fins de parcs et espaces verts;

**CONSIDÉRANT QUE** ce terrain est situé dans le périmètre urbain et sa topographie plane convient au projet;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur François Marcoux  
Appuyé par madame Sylvie Vaillancourt

ET RÉSOLU d'accepter le plan image et l'ouverture de 2 rues d'une longueur totale d'environ 575 mètres, le tout conformément au plan concept d'aménagement réalisé principalement par monsieur Éric Massie, urbaniste, portant le numéro 2017-003 et révisé au 4 septembre 2017, le tout conditionnellement à ce que les bâtiments qui empiètent dans le milieu humide fermé soient retirés du projet;

L'acceptation du plan image ne dispense pas le promoteur de respecter intégralement la réglementation applicable au moment d'obtenir un permis lorsque applicable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**9. Travaux publics**

**CM17 10 319**

**9.1 Église du Village - peinture de la toiture - acceptation finale des travaux**

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de peinture de la toiture de l'église du Village ont été réalisés par l'entreprise Rénovation en Action (9217 2097 Québec inc.), en conformité avec les documents d'appel d'offres préparés par le Service des travaux publics;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Vincent Perreault  
Appuyé par madame Sylvie Vaillancourt

**ET RÉSOLU :**

**DE** procéder à l'acceptation finale des travaux et de verser à l'entreprise Rénovation en Action (9217 2097 Québec inc.), la retenue contractuelle de 5 % au montant de 2 160 \$, taxes en sus (projet 2016-25), pour les travaux de peinture de la toiture de l'église du Village;

**QUE** ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur des quittances finales des contrats déclarés à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et les sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM17 10 320**

**9.2 Reconstruction mécanique de procédé - station de pompage des Chutes - acceptation finale des travaux**

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de reconstruction de la mécanique de procédé pour la station de pompage des Chutes ont été réalisés par l'entreprise Nordmec Construction inc., en conformité avec les documents d'appel d'offres préparés par le Service des travaux publics;

**EN CONSÉQUENCE,**



**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**2 octobre 2017**

Il est proposé par monsieur Vincent Perreault  
Appuyé par madame Sylvie Vaillancourt

**ET RÉSOLU :**

**DE** procéder à l'acceptation finale des travaux et de verser à l'entreprise Nordmec Construction inc., la retenue contractuelle de 5 % au montant de 741,35 \$, taxes en sus (poste budgétaire 02-415-01-521), pour les travaux de reconstruction de la mécanique de procédé pour la station de pompage des Chutes;

**QUE** ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur des quittances finales des contrats déclarés à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et les sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre contre toutes réclamations.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CM17 10 321**

Modifiée par  
la résolution  
CM17 11 339

**9.3 Réfection de trottoirs 2017 - acceptation provisoire des travaux**

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de réfection de trottoirs 2017 ont été réalisés par l'entreprise Pavage Jérastien inc., en conformité avec les documents d'appel d'offres préparés par la Ville;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Vincent Perreault  
Appuyé par madame Sylvie Vaillancourt

**ET RÉSOLU :**

**DE** procéder à l'acceptation provisoire des travaux de réfection de trottoirs 2017 et à la libération de la retenue contractuelle au montant de 27 029,40 \$, taxes en sus (projet 2017-46), remboursable par règlement d'emprunt à laquelle une retenue contractuelle résiduelle de 5 % a été appliquée et sera remboursée lors de l'acceptation finale des travaux;

**QUE** ces paiements soient effectués sous réserve de l'émission par l'entrepreneur des quittances finales à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ayant déclaré leur contrat ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre contre toutes réclamations.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CM17 10 322**

**9.4 Traitement de surface triple 2017 - acceptation provisoire des travaux**

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de traitement de surface triple 2017 ont été réalisés par Les entreprises Bourget inc. en conformité avec les documents d'appel d'offres préparés par la Ville;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Vincent Perreault  
Appuyé par madame Sylvie Vaillancourt

**ET RÉSOLU :**

**DE** procéder à l'acceptation provisoire des travaux de traitement de surface triple 2017 et à la libération de la retenue contractuelle au montant de 1 823,65 \$, taxes en sus (projet 2017-13), à laquelle une retenue contractuelle résiduelle de 5 % a été appliquée et sera remboursée lors de l'acceptation finale des travaux;

**QUE** ces paiements soient effectués sous réserve de l'émission par l'entrepreneur des quittances finales à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et



**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**2 octobre 2017**

sous-traitants ayant déclaré leur contrat ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre contre toutes réclamations.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CM17 10 323**

**9.5 Demande de municipalisation du chemin de la Grosse-Roche**

**CONSIDÉRANT QUE** 3521451 CANADA inc., propriétaire du chemin de la Grosse-Roche, a formulé une requête à l'effet de le céder à la Ville;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Vincent Perreault  
Appuyé par madame Sylvie Vaillancourt

ET RÉSOLU d'autoriser la signature de l'acte de cession et de servitude à intervenir avec 3521451 Canada inc. pour la municipalisation du chemin de la Grosse-Roche, conditionnellement à ce que le chemin soit conforme à la politique de municipalisation de chemins incluse au règlement (2001)-18 régissant la construction de rue et la verbalisation de rue, que l'ensemble des déficiences dénotées par le Service des travaux publics soient corrigées au préalable, que le requérant établisse les servitudes requises, procède à la confirmation que ce chemin est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque et que tous les frais relatifs à cette transaction soient à la charge du cédant.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CM17 10 324**

**9.6 Requête pour la réalisation de travaux municipaux - construction de rues et prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire - Projet INDIGO**

**CONSIDÉRANT QU'** une requête pour la réalisation de travaux municipaux a été déposée le 18 septembre 2017 par 9251-7465 Québec inc. et de 9351-2663 Québec inc., pour la construction de rues et le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire pour le projet de développement INDIGO;

**CONSIDÉRANT QUE** la requête prévoit que les travaux seront réalisés conformément aux plans préparés par la firme WSP inc., et en conformité avec le règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux qui prévoit que le promoteur effectue et paie les travaux visés conformément aux normes et règlements municipaux;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Vincent Perreault  
Appuyé par madame Sylvie Vaillancourt

**ET RÉSOLU :**

D' accepter la requête déposée par 9251-7465 Québec inc. et 9351-2663 Québec inc., pour effectuer les travaux de construction de rues et de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire pour le projet de développement INDIGO, sur une partie des lots 3 278 415, 3 280 618, 3 280 621, 3 280 633, 4 119 717, 4 119 719, 4 119 721 et 6 129 280 du cadastre du Québec, conformément au règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

QUE la Ville s'engage à opérer le réseau d'aqueduc dès l'acceptation provisoire des travaux et à municipaliser les réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire suivant les conditions et modalités incluses dans l'entente relative aux travaux municipaux.



**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**2 octobre 2017**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM17 10 325**

**9.7 Requête pour la réalisation de travaux municipaux - prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire - montée Ryan - Tremblant Gateway GP inc.**

**CONSIDÉRANT QU'** une requête pour la réalisation de travaux municipaux a été déposée le 19 septembre 2017 par Tremblant Gateway GP inc., pour le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire sur la montée Ryan;

**CONSIDÉRANT QUE** la requête prévoit que les travaux seront réalisés conformément aux plans préparés par la firme Marchand Houle & associés inc., et en conformité avec le règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux qui prévoit que le promoteur effectue et paie les travaux visés conformément aux normes et règlements municipaux;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Vincent Perreault  
Appuyé par madame Sylvie Vaillancourt

**ET RÉSOLU :**

**D'** accepter la requête déposée par Tremblant Gateway GP inc., pour effectuer les travaux de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire sur la montée Ryan, sur une partie des lots 3 280 879 et 4 650 423 du cadastre du Québec, conformément au règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

**QUE** la Ville s'engage à opérer le réseau d'aqueduc dès l'acceptation provisoire des travaux et à municipaliser les réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire suivant les conditions et modalités incluses dans l'entente relative aux travaux municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM17 10 326**

**9.8 Demande de municipalisation des chemins Jean-Paul-Riopelle, Jean-Paul-Lemieux et Marc-Aurèle-Fortin**

**CONSIDÉRANT QU'** Espace Tremblant Développement inc., propriétaire des chemins Jean-Paul-Riopelle, Jean-Paul-Lemieux et Marc-Aurèle-Fortin, a formulé une requête à l'effet de les céder à la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** les chemins sont conformes à la politique de municipalisation de chemins inclus au règlement (2001)-18 régissant la construction de rue et la verbalisation de rue;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Vincent Perreault  
Appuyé par madame Sylvie Vaillancourt

**ET RÉSOLU** d'autoriser la signature de l'acte de cession et de servitude à intervenir avec Espace Tremblant Développement inc. pour la municipalisation des chemins Jean-Paul-Riopelle, Jean-Paul-Lemieux et Marc-Aurèle-Fortin, conditionnellement au respect de l'entente relative aux travaux municipaux signé avec la Ville, à la confirmation que ces chemins sont libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque et que tous les frais relatifs à cette transaction soient à la charge du cédant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**2 octobre 2017**

**CM17 10 327**

**9.9 Municipalisation - quai lac Fortier**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite standardiser et uniformiser l'amarrage et la navigation qui a lieu à l'intérieur de la zone située aux abords du lac Fortier;

**CONSIDÉRANT QUE** des modifications ont eu lieu dans ce dossier et qu'il y a lieu d'abroger la résolution CM16 05 178;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de municipaliser le quai situé sur le lot municipal 3 646 309;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Vincent Perreault  
Appuyé par madame Sylvie Vaillancourt

**ET RÉSOLU :**

D' autoriser la signature de l'acte à intervenir pour la municipalisation des infrastructures et quais existants sur le lot municipal 3 646 309 au montant de 2 300 \$, taxes non applicables (projet 2017-70), et de mandater les professionnels requis à la réalisation de cette acquisition, tous les frais reliés à cette transaction étant à la charge de la Ville;

D' abroger la résolution CM16 05 178.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

- 10. Environnement**
- 11. Culture et loisirs**
- 12. Police**
- 13. Incendie**
- 14. Rapport**
- 15. Acceptation de la correspondance**
- 16. Affaires nouvelles**

**17. Période d'intervention des membres du conseil**

Monsieur le conseiller Vincent Perreault annonce qu'il ne se représentera pas aux prochaines élections.

Monsieur le conseiller Kevin Ratcliffe demande pourquoi l'événement au Circuit qui s'est terminé à 18 heures a été autorisé et pourquoi personne ne l'a consulté à cet effet.

Aussi, il intervient quant à l'asphaltage du chemin autour du lac Ouimet. Il a été dit à l'Association du lac Ouimet, que le pavage sera fait en fonction de l'implantation du collège international et il se questionne sur le lien entre les deux.

Monsieur le conseiller Pierre Labonté rend hommage à madame la conseillère Thérèse Barrette qui vient de participer à sa dernière séance de conseil et la remercie.

**18. Deuxième période de questions**

La mairesse suppléante répond aux questions des personnes présentes.

Monsieur Pierre Fortier dépose une pétition signée concernant le Domaine de la Forêt Noire.

Madame Diane Simard remet la pétition déposée en 2006 afin de compléter la pétition déposée par M. Fortier.

**CM17 10 328**

**19. Levée de la séance**



**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**2 octobre 2017**

Il est proposé par monsieur Vincent Perreault  
Appuyé par monsieur François Marcoux

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée. Il est 19 h 54.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Luc Brisebois  
Maire

Jean-Michel Frédérick  
Greffier adjoint

